

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00659

**TRAVAUX DE DEMOLITION – RECONSTRUCTION DU PONT DE
LA RD106 A LA GRAND CROIX**

AVENANT N°3 AU MARCHE N°2022ASR1129

**CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE GENIE
CIVIL/CHAPUS ET DUARTE/MATIERE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc Degraix, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion) et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

VU le marché attribué le 05/05/2022 au groupement Eiffage Génie Civil/Chapus et Duarte/ pour des travaux de démolition-reconstruction du pont de la RD106 à La Grand-Croix,

VU l'avenant n°1 notifié le 11/01/2023 qui a introduit des prix nouveaux au marché entraînant une augmentation du montant total dudit marché,

VU l'avenant n°2 notifié le 15/02/2024 qui a entériné la modification de la répartition du montant total du marché entre les différents membres du groupement,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle sur le montant du prix nouveau n°1 introduit au marché par l'avenant n°1 a été constatée,

CONSIDERANT que l'ordre de service n°4 a acté une prolongation de la durée du marché de 2 semaines,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, par voie d'avenant, de contractualiser, ces deux éléments modificatifs au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement Eiffage Génie Civil/Chapus et Duarte un avenant n°3 au marché n°2022ASR1129 relatif à travaux de travaux de démolition-reconstruction du pont de la RD106 à La Grand-Croix.

ARTICLE 2

Le prix nouveau n°1 est validé pour un montant de 17 940 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240626-C20240065910

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

ARTICLE 3

La durée du marché est prolongée de 2 semaines.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera affectée :

- au budget Rivières – Section Investissement – 2014 APGIE 431
- au budget Plan Vélo – Section Investissement – 2014 RESTR 441
- au budget Eau Potable – Section Investissement – 2014 SIAEM 9

ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024

Pour le Président, par délégation

Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc Degraix